



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

courrier

Question écrite n° 25765

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les délais relatifs à l'acheminement du courrier entre Paris et la province. Il souhaiterait connaître de façon très précise les délais nécessaires à un tel acheminement entre Paris et les communes du département de Vaucluse, d'une part, lorsque le courrier fait l'objet d'un affranchissement dit « économique » au tarif de 2,70 francs, et d'autre, part lorsque le courrier fait l'objet d'un affranchissement dit « rapide » au tarif de 3 francs.

Texte de la réponse

Dans le cadre fixé par la loi et son cahier des charges, La Poste doit assurer un service du courrier de qualité. A cette fin, elle organise notamment son réseau d'acheminement du courrier pour que la quasi-totalité des lettres prioritaires (affranchies à 3 francs) soient distribuées, sur le territoire national, le lendemain de leur dépôt et que ce délai soit de quatre jours, entre départements, pour le courrier non prioritaire (Ecopli). Le traitement du courrier peut être perturbé par des aléas techniques dont les causes sont parfois extérieures à La Poste, telles que des conditions climatiques défavorables. Le taux de distribution du courrier prioritaire en J + 1, dans la relation Paris-département du Vaucluse, mesuré par un organisme externe, a été de 72 % et, celui de l'Ecopli en J + 4 de 87,7 % en 1998. Dans le cadre des objectifs de progression de sa qualité de service, La Poste devrait parvenir à améliorer ses résultats dès 1999. Le contrat d'objectifs et de progrès portant contrat de plan entre l'Etat et La Poste pour 1998 à 2001 prévoit en effet que le pourcentage de lettres arrivant en J + 1 devra passer de 77 % en 1997 à au moins 84 % en 2001.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25765

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 1999, page 1026

Réponse publiée le : 10 mai 1999, page 2878